

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, je suis très heureux d'avoir recours aux dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer, appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields):

Que la Chambre signale le récent exploit du premier ministre et qu'elle le félicite pour son entrée au Panthéon des célibataires, grâce à l'association internationale des célibataires, où il retrouve des célébrités mondiales comme M^{lle} Piggy, de la famille Muppet.

Mme le Président: Le député de Louis-Hébert.

* * *

[Français]

LES RELATIONS OUVRIÈRESON DEMANDE QUE LA CHAMBRE FÉLICITE LE NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dennis Dawson (Louis-Hébert): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de cette Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

A la suite de l'élection de M. Pierre Samson à titre de président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Dubois):

Que cette Chambre félicite M. Samson pour son élection à la présidence de ce syndicat puisqu'il est le premier francophone à être président d'un syndicat qui représente tout près de 30 p. 100 de francophones. Je propose également, madame le Président, que cette Chambre appuie M. Samson dans ses revendications auprès du Conseil du Trésor afin que les négociations de conventions collectives se fassent avec la facilité de la traduction simultanée.

Mme le Président: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1410)

[Traduction]

L'IMPÔT SUR LE REVENULE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ÉCHANGE D'ENSEIGNANTS—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, étant donné qu'un nombre important d'enseignants participent chaque année à des programmes d'échange avec certains enseignants d'autres pays, que leurs frais de déplacement, qu'ils doivent souvent assumer pour les membres de leur famille, ainsi que les coûts élevés de la vie et du taux de change sont à la charge personnelle de l'enseignant faisant l'objet de l'échange, et que les Canadiens employés au large des côtes dans l'industrie des ressources énergétiques ou des travaux d'aménagement ont, en vertu du paragraphe 8(10) de la loi de l'impôt sur le revenu, le droit de toucher une rémunération spéciale non assujettie à l'impôt sur le revenu, je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer):

Que la Chambre demande au ministre du Revenu national (M. Rompkey) d'apporter des modifications au règlement de l'impôt sur le revenu visant à inclure les enseignants canadiens dans la disposition du paragraphe 8(10) de la loi de l'impôt sur le revenu, afin d'alléger leurs charges financières.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

BLÂME ADRESSÉ AU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement en vue de proposer une motion sur la condition des femmes de métier. Dans son édition d'aujourd'hui, le *Globe and Mail* cite une étude effectuée en Ontario qui prouve que la discrimination professionnelle est la principale raison pour laquelle les salaires des femmes sont de 60 p. 100 inférieurs à ceux des hommes et que les programmes de promotion sociale sont le meilleur moyen de réduire cet écart. Étant donné que madame le ministre qui est censée s'occuper de la condition féminine a annoncé en comité hier soir qu'elle a renoncé aux mesures de promotion sociale obligatoires en faveur d'une politique plus modérée, et cela, même pour les programmes volontaires de promotion sociale dans la Fonction publique, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que madame le ministre qui est censée s'occuper de la condition féminine (M^{me} Erola) soit sévèrement blâmée pour avoir contribué à reléguer des centaines de milliers de travailleuses dans des emplois mal rémunérés, peu considérés et sans avenir jusqu'à la fin de leur vie active.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.